

Espaces sportifs de plein air - Programme de travaux 2003

M. l'Adjoint COLY, Rapporteur : Dans le cadre du programme de travaux prévus au budget 2003 au titre des tranches annuelles, chapitre 90.412.2312.00506 - 34000, la Commission Sports propose la répartition suivante.

Celle-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes et à la conservation du patrimoine.

Ensemble sportif de Rosemont

. Bicross : solde des travaux d'aménagement 10 000 €

Ensemble sportif de la Malcombe

. Tennis : transformation de 2 courts en aire d'entraînement pour gardiens de foot (tranche) 43 200 €

Terrains d'EPS

. Voltaire : réfection d'un terrain combiné hand-basket 38 000 €

Mobilier sportif : mise en conformité

. remplacement de mobilier usagé (tranche) 500 €

Filets pare-ballons - clôtures

. installation de filets pare-ballons et clôtures sur différents sites - protection des propriétés riveraines (Rosemont, EPS Paul Bert, Clairs-Soleils, Isenbart...) 17 700 €

Voirie

. travaux de gros entretien aux abords des terrains de sports (tranche) 1 339 €

Total 110 739 €

Au titre du budget primitif, un budget de 110 739 € est affecté à cette tranche annuelle de gros entretien des espaces sportifs de plein air et inscrits sur la ligne 90.412.2312.00506.34000.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,
- solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département du Doubs, de la Région de Franche-Comté et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour les opérations éligibles au programme de travaux 2003,

- inscrire le montant de ces subventions en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives sur les chapitres concernés,

- autoriser M. le Maire à lancer la (ou les) consultation(s) et signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2003.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.

20 mars 2003